

## COMMUNE D'AUTOREILLE

### Compte rendu réunion de Conseil Municipal du 23 Mai 2020

**Membres présents** : CHOULET Mickael, DE JESUS DE OLIVEIRA Victor, DUTHIL Alexandre, HEBOUCHE Jessica, JACQUINOT Lucie, KAULEK Carole, LIND Catherine, MUGNIER Cyril, OROSCO Mireille, VIEGAS FRANCISCO Yoann, VUILLEMIN Daniel

**Membres absents** : aucun

**Procurations** : aucune

**Secrétaire de séance** : JACQUINOT Lucie

**La séance est ouverte à 11h00.**

#### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et ses articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Autoreille.

Mme LIND Catherine, Maire sortant de la commune, ouvre la séance en mentionnant les nouveaux Conseillers Municipaux en place depuis l'élection du 15 Mars 2020. Elle donne la parole au doyen de l'Assemblée, Mr VUILLEMIN Daniel, lequel prend la présidence de l'Assemblée selon l'article L.2122-8 du CGCT, et invite à procéder à l'élection du Maire.

Mme JACQUINOT Lucie a été désignée en qualité de secrétaire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme KAULEK Carole et Mr CHOULET Mickael.

Tous les votes concernant le Maire et les adjoints sont effectués à scrutin secret, avec passage dans l'isoloir.

Le public n'est pas autorisé à assister à cette séance.

## **2. ELECTION DU MAIRE**

Mme LIND Catherine se porte candidate.

Le président invite chaque conseiller municipal à procéder au vote l'un après l'autre avec passage dans l'isoloir. Le président constate que chaque conseiller municipal n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

A 11h18, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- c) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 11
- d) Majorité absolue : 6

Mme LIND Catherine a obtenu 11 voix.

**Mme LIND Catherine ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et est immédiatement installée.**

## **3. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Conformément à l'article L.2122-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal. De ce fait, Madame LIND Catherine, élue Maire, invite l'assemblée à délibérer sur la création des postes d'adjoints qui étaient de 3 au dernier mandat.

Le conseil a voté à main levée. A la majorité des voix, 2 postes d'adjoints sont créés.

## **4. ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Mme OROSCO Mireille se porte candidate.

Mme LIND Catherine invite chaque conseiller municipal à procéder au vote l'un après l'autre avec passage dans l'isoloir. Le Maire constate que chaque conseiller municipal n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

A 11h34, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- c) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 11
- d) Majorité absolue : 6

Mme OROSCO Mireille a obtenu 11 voix.

**Mme OROSCO Mireille ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1<sup>er</sup> adjoint.**

#### **5. ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

Mr MUGNIER Cyril se porte candidat.

Mme LIND Catherine invite chaque conseiller municipal à procéder au vote l'un après l'autre avec passage dans l'isoloir. Le Maire constate que chaque conseiller municipal n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

A 11h47, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- c) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 11
- d) Majorité absolue : 6

Mr MUGNIER Cyril a obtenu 11 voix.

**Mr MUGNIER Cyril ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.**

#### **6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE**

A la suite des élections, Mme LIND donne lecture de la charte de l' élu local.

#### **7. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

Néant.

#### **8. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Conformément à la réglementation en vigueur, sont nommés délégués communautaires : le maire et le premier adjoint dans l'ordre du tableau.

Compte-tenu du nombre d'habitants, la commune d'Autoreille devra présenter 2 conseillers communautaires, à savoir : le Maire - Mme LIND Catherine, et le premier adjoint – Mme OROSCO Mireille.

## **9. CLOTURE DU PROCES VERBAL**

Le procès-verbal, dressé et clos, le Vingt Trois Mai Deux Mille Vingt à Douze heures a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**La séance est levée à 12h00**

Le Maire,  
Mme LIND Catherine

Le Conseiller Municipal le plus âgé,  
Mr VUILLEMIN Daniel

Les assesseurs,  
Mme KAULEK Carole et Mr CHOULET Mickael

Le Secrétaire,  
Mme JACQUINOT Lucie